



EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le 14/12/2022

ID : 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_17-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-17

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

Objet : APPROBATION DE 3 AVENANTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que, face à des comportements abusifs de certaines familles, il est proposé, afin de gérer plus efficacement et plus sereinement les inscriptions, les arrivées et départs des enfants, de modifier quelques principes du règlement de la MEL, comme suit :

- **AVENANT 1** : A partir du 1er janvier 2023, une priorisation des inscriptions à l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) de la Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven est mise en place selon les règles suivantes :
 - o Durant les deux premières semaines d'ouverture des périodes d'inscriptions (14 jours), une priorité sera accordée aux enfants qui sont scolarisés au sein du groupe scolaire communal de Pleuven ou aux enfants dont les familles résident sur la commune,
 - o Au-delà des deux premières semaines, les inscriptions seront ouvertes à l'ensemble des familles, sous réserve du nombre de places disponibles.

Dans le cadre de cet avenant, si une famille non autorisée par la présente décision effectue une inscription durant les 14 premiers jours d'ouverture, Monsieur le Maire se réserve le droit de la supprimer afin de permettre l'inscription des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Pleuven ou dont les familles résident sur la commune. Les familles concernées seront dès lors averties par mail ou appel téléphonique.

- **AVENANT 2** : Lorsqu'un responsable légal ou personne autorisée vient récupérer plusieurs enfants à la MEL, il est obligatoire qu'il récupère l'ensemble de la fratrie et non une partie seulement, sauf situation exceptionnelle qui aura été communiquée en amont auprès de la direction de la MEL (rdv médicaux...).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_17-DE

- **AVENANT 3** : Pour une question d 'assurance et de gestion des taux d'encadrement, toute sortie de la structure est définitive. Ainsi, lorsqu'un enfant quitte la MEL avec la personne autorisée à le récupérer, il ne peut pas y revenir, sauf situation exceptionnelle qui aura été communiquée en amont auprès de la direction de la MEL (rendez-vous médicaux prévus).

Monsieur le Maire met au vote l'approbation des 3 avenants du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ APPROUVE les 3 avenants ci-avant présentés
- ♦ AUTORISE le Maire à les mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,

David DEL NERO.

